"VENTECH"

- 1 OCT 2002

Société anonyme au capital de 310 000 €

6754?

Siège social : PARIS (75007) – 48 Bis Rue Fabert

410 316 699 RCS PARIS

970 243

CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU
16 MAI 2002

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an deux mille deux, le 16 mai à 15 heures, le Conseil de Surveillance de la société "VENTECH", s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président, sur l'ordre du jour suivant :

- Examen de l'activité au cours du 1er trimestre 2002.

Assistent à la réunion et ont émargé le registre des présences :

- Monsieur Jean DUHAU, Président du Conseil de Surveillance,
- Monsieur Yves ROUCAUD, Vice-Président du Conseil de Surveillance,
- Monsieur François BERNARDEAU, Membre du Conseil de Surveillance,
- Monsieur Jean de SEVERAC représentant la société FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES, Membre du Conseil de Surveillance.

Sont également présents :

- Monsieur Alain CAFFI, Président du Directoire,
- Monsieur Andréas GALL, membre du Directoire,
- Monsieur Eric HUET, membre du Directoire.

Le Conseil, réunissant la présence effective de la moitié au moins de ses membres, peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean DUHAU, Président.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU DIRECTOIRE

Le Conseil, a l'unanimité, décide de nommer Monsieur Alain MAÏORE, demeurant à SAINT NOM LA BRETECHE (78860) 40, Allée de la Forêt de Marly, en qualité de nouveau membre du Directoire, pour une durée de six ans, conformément à l'article 12 des statuts, à savoir jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir en 2008, et, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

Cette nomination portera le nombre des membres du Directoire à quatre.

Monsieur le Président indique que le nouveau membre du Directoire a par ailleurs accepté par avance le mandat qui lui est confié. Il a précisé qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité à l'exercice de ces fonctions et qu'il n'est pas touché par la limitation légale relative au cumul du nombre de mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de Surveillance, de Directeur Général, de membre du Directoire et de Directeur Général unique de sociétés anonymes.

En tant que de besoin, le Conseil de Surveillance confirme que cette nomination est sans incidence sur le contrat de travail dont est titulaire Monsieur Alain MAÏORE.

Le membre ainsi nommé entre à l'instant en séance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Conseil de Surveillance délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue d'accomplir toutes formalités légales.

*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les membres du Conseil de Surveillance présents.

Copie certifiée conforme.